

# Séance du Conseil Municipal

## Du 30 juin 2022

Jeudi 30 juin à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DUTHEIL Bernadette.

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Mme COUPERIER Julie, M. MILLON Julien, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, Mme BANVILLET Cécile, Mme CHAUFOUR Sandrine, M. MILLION Julien, M. BELGARDE Joseph et M. ROCHE Denis.

**Excusés** : M. MANNEVILLE Raphaël.

Mme HUGUET est élue secrétaire de séance.

Madame Le Maire fait un point sur les délibérations présent lors du dernier Conseil. Elle informe également le Conseil qu'un point supplémentaire sera à aborder et une délibération sera en plus à prendre, il s'agit de la bascule en M57 en comptabilité.

### **1. Point sur les travaux**

- **Station d'épuration**

Mme le Maire rappelle que la station d'épuration a été transféré en 2019 au SIAREC, et qu'à partir de 2026 il n'y aura plus de délégués représentant la commune aux réunions mais se sera des délégués de la Communauté de communes et qu'il en sera de même pour le SBL. Il a été décidé que la station allait être refaite et que ce sera un bassin de roseaux qu'occupera « le terrain de pétanque » et une partie du terrain que les scouts avaient utilisés en mai. L'ordre de service n'a pas encore été signé pour les travaux, dès signature les permis de construire pourront être acceptés « normalement » courant 2023.

- **City Stade**

Le jeu cassé est réparé, pas d'autres soucis à signaler.

- **Etang**

M. Denis ROCHE, a déposé des gravats afin de bloquer à l'accès à l'étang aux véhicules motorisés les voitures, fourgons et camions. Ce système parait fonctionner pour l'instant, il faudrait mettre un panneau pour signaler que l'accès est interdit aux véhicules motorisés et faire un arrêté. Des poteaux ERDF vont être récupérés et remplaceront les gravats.

- **Achat bout de terrain de Mme BOISSY**

Mme BOISSY a informé Mme le Maire, que le terrain était maintenant accessible, la commune peut donc faire venir un géomètre dans la cadre de la vente.

- **Terrain utilisé comme parking pour la fête des associations**

Mme le Maire informe le Conseil que le propriétaire du terrain utilisé comme parking pour la fête des associations en septembre ne souhaite plus qu'on l'utilise, il ne sera donc pas possible de l'utiliser comme parking en septembre.

- **Rue du Pré Bâtier / traverse de bourg**

Les travaux sont faits et terminés, une partie a été prise en charge par le Conseil Départemental, il reste à la charge de la commune le bord et la signalétique, ainsi que l'enfouissement des lignes électriques réalisé par le SIEG.

- **Rue des ruisseaux**

La Fontaine est de nouveau bouchée, le SIAREC va de nouveau intervenir pour faire le nécessaire.

- **Composteur**

Mme le Maire informe que le composteur a été installé mardi et qu'une réunion de présentation pour les habitants aura lieu jeudi prochain par le SBA.

- **Rue de la Côte**

Le SIAREC est intervenu pour 8 habitations qui n'étaient pas en séparatif, et il y a eu en plus des changements de canalisations. Les canalisations d'eau potable étaient très abîmées vers la rue du Château d'eau, il a donc fallu rechanger ces canalisations à partir du carrefour. La route est en train d'être refaite avec la société EUROVIA pour la rue de la Cote, rue du puits et rue du château d'eau. Le coût des travaux s'élevait entre 30 000 € et 36 000 €, avec en plus une grille vers chez M. et Mme COLON, une bouche incendie qui était cassée à remplacer et déplacer, ceux qui amène le coût à environs 40 000 €. Il reste aussi les abords à faire.

- **Chemin vers l'impasse de la Forge**

Le SIAREC va intervenir pour des habitations qui ne sont pas en séparatif.

- **Le Fort**

Une ancienne cave écroulée à côté de celle des Fet'arts a été mise à jour quand l'entreprise a décaissé pendant les travaux, elle sera comblée. Le chantier avance un peu moins vite que prévu face à certains imprévus tel qu'une rigole découverte qui a été décidé de laisser couler, et qui pourrait être raccordée à l'alimentation de la fontaine. Il n'y a cependant pas de difficultés majeures.

Pour l'instant la commune n'a pas de nouvelles pour l'église.

- **Acquisition du terrain de Mme ROCHE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de vente de Madame ROCHE pour son terrain qui est situé près de l'étang.

Madame ROCHE céderait son terrain, à la commune pour un montant de 1 200€ net.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le terrain est un investissement, et qu'il pourrait notamment servir pour faire une zone piétonne protégée pour se rendre à la zone de loisirs pour les plus jeunes.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'acquisition du terrain de Madame ROCHE pour la somme de 1 200€ net.

- **Logements au-dessus de l'école**

Le locataire laissant le logement fin juillet, des travaux seront à prévoir. Il faudrait auparavant demander des aides pour la rénovation énergétique.

## **2. Compte Rendu de la réunion avec le Conseil Départemental**

Mme le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec des conseillers et le Conseil Départemental afin de trouver une solution pour sécuriser le village. Dans un premier temps a été bordé la solution de faire un passage surélevé à l'entrée du village mais le conseil départemental n'est pas pour, en effet on ne peut faire ce système en agglomération et encore moins quand c'est en pente. Le Conseil Départemental propose de peindre sur la chaussée pour délimiter une piste cyclable entre CHAS et CHAURIAT est limité à 50 km mais il faut accord avec la commune de CHAURIAT. Il a été également demandé à ratiboiser le rocher de M. Gilbert HUGUET qui ne souhaite pas le faire car pour lui c'est un moyen de délimiter son terrain. Une réunion doit avoir lieu demain vendredi à 8H.

Le Conseil Départemental est favorable à faire un chemin piéton sur le terrain de Pierre CHOUVY, la commune doit établir une convention

Mme le Maire informe que la communauté de commune va faire de pistes cyclables pour que les gens de BILLOM puisse aller à la gare plus sereinement, le maire de CHAURIAT serait intéressé également pour des pistes cyclables de CHAURIAT à la gare de CHIGNAT qui passeraient par CHAS.

### **3. Gestion du patrimoine communal et charte des associations**

Mme BANVILLET Cécile qui a rédigé les documents, explique que le mieux serait de faire un règlement global, de rajouter les règles de sécurité, qui ne sera pas que pour les associations. Une convention serait faite avec les associations qui bénéficie des locaux.

### **4. Demande d'utilisation de la salle des fêtes**

Deux habitantes de CHAS Mme GOMES et Mme JAFFEUX souhaitent mettre des activités en places au sein de la commune, le conseil municipal décide de les convoquer toutes les deux afin qu'elles présentent leur projet, de fixer un tarif de location de salle, et de convenir d'un jour d'utilisation.

### **5. Actions maltraitances**

Mme le Maire informe le Conseil que la FCPE du collège de BILLOM souhaite faire de la prévention contre la maltraitance et demande une aide financière aux communes de la communauté de communes. Le conseil veut bien participer mais souhaite un document budgétaire, la demande a été faite par mail, n'ayant pas eu de retour la demande va être renouveler.

### **6. Publication des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce

faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CHAS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE : D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022. ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## **1. Gel augmentation Loyers pour Monsieur CARRE et Madame MOREL**

En raison du départ prochain de Madame MOREL (fin juillet) et Monsieur CARRE (fin août), Madame le Maire propose au Conseil de ne pas faire d'augmentation de loyers pour ces deux locataires exceptionnellement.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide donc de ne pas faire d'augmentation pour les loyers des locataires de la commune, Monsieur CARRE et Madame MOREL qui reste à un montant de :

- 429,18 € TTC pour Monsieur CARRE Roland jusqu'à son départ du logement
- 675,33 € TTC pour Madame MOREL Valérie jusqu'à son départ du logement

## **1. Comptabilité bascule M57**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de

la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'avis du comptable public

Objet : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et Compte Financier Unique

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2023.

Le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique  
Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion vise à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune disposant des prérequis demandés, notamment la dématérialisation des documents budgétaires (ToTEM et Pes Budget) pour la mise en place du référentiel M57 et de l'expérimentation du Compte Financier Unique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2023.
- La commune opte pour le recours la nomenclature M57 Abrégée.
- Décide également de s'engager dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023.
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **1. Rapports d'activités**

Mme le Maire présente les rapports d'activités de la communauté de communes ainsi que ceux du SBA et du SIAREC.

## **2. Questions diverses**

Mme CHAUFOUR Sandrine informe qu'il serait nécessaire de rajouter un lampadaire rue de la cote, Mme le Maire répond qu'une demande sera faite auprès du SIEG.

**La séance a été levée à 21h15**